



**GROUPE ARNTZ OPTIBELT**  
**CODE DE CONDUITE**



## **SOMMAIRE**

AVANT-PROPOS	3
COMPLIANCE	4
DROITS DE L'HOMME	4
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT	6
ATTITUDE VIS-À-VIS DES PARTENAIRES ET DES TIERS	6
ATTITUDE VIS-A-VIS DES INVITATIONS ET DES CADEAUX	6
ÉGALITÉ DES CHANCES ET DISCRIMINATION	8
PROTECTION DU TRAVAIL	8
PROTECTION DES DONNÉES	9
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET QUALITÉ	10
REACH, RoHS ET MATIERES PREMIERES PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT	11



## AVANT-PROPOS

### CODE DE CONDUITE DU GROUPE ARNTZ OPTIBELT : UN GROUPE, UN CODE DE CONDUITE POUR TOUS

Le groupe Arntz Optibelt est convaincu que la longévité du succès n'est possible que grâce à des actions durables et responsables.

C'est pourquoi le groupe Arntz Optibelt revendique sa responsabilité écologique et sociale dans le cadre de ses activités entrepreneuriales mondiales.

Ce code de conduite résume les valeurs et les principes du groupe Arntz Optibelt et détermine des standards clairs concernant l'intégrité, les pratiques commerciales correctes et la perception de la responsabilité.

Les éléments essentiels de notre code de conduite sont l'intégrité et la responsabilité vis-à-vis des personnes et de l'environnement.

Les règles contraignantes du Code de conduite représentent une orientation pour les agissements de notre entreprise et renforcent la confiance dans le groupe Arntz Optibelt et son intégrité.

Ce code de conduite s'applique à toutes les entreprises du groupe Arntz Optibelt et à leurs collaborateurs (h/f/x) dans le monde entier : Un groupe, un code de conduite pour tous.

Nous attendons de nos collaborateurs (h/f/x) qu'ils respectent les lois et les directives applicables et que leur comportement soit conforme aux principes du Code de conduite.

Si le Code de conduite et les directives locales divergent, la norme la plus stricte s'applique dans le respect des lois applicables localement.

Nous attendons par ailleurs de nos partenaires et fournisseurs que leurs agissements suivent des principes équivalents.

Janvier 2019

  
Reinhold Mühlbeyer

  
Konrad Ummen

## COMPLIANCE

Le groupe Arntz Optibelt se conforme à toutes les lois et réglementations applicables lors du développement, de la production et de la vente de ses produits et prestations de service.

Étant donné que chaque pays et chaque société disposent par ailleurs de leurs propres valeurs culturelles et us et coutumes nationaux, ces derniers doivent être respectés au même titre que les lois respectivement applicables au niveau national.

En accord avec le Pacte mondial ou « Global Compact » des Nations Unies, nous revendiquons par ailleurs notre soutien aux valeurs fondamentales suivantes :

- Droits de l'Homme
- Égalité des chances
- Droit du travail et sécurité au travail
- Lutte contre la corruption
- Protection de l'environnement

et à leur respect dans la zone d'influence de notre entreprise.

## DROITS DE L'HOMME

Le groupe Arntz Optibelt soutient les contenus de la « Déclaration universelle des droits de l'Homme » de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à les respecter et à les protéger.

Nous reconnaissons que les normes fondamentales du travail de l'OMT (« Organisation Mondiale du Travail » des Nations Unies) sont capitales pour le respect des intérêts de chaque collaborateur individuel (h/f/x) et nous nous engageons à en appliquer les principes pour notre orientation et notre action.

### LES DOMAINES SUIVANTS EN FONT NOTAMMENT PARTIE :

- Interdiction du travail forcé ou obligatoire
- Interdiction du travail des enfants
- Liberté d'association et droit à des actions collectives dans le cadre des dispositions légales
- Égalité salariale pour un travail équivalent pour tout le personnel quel que soit son sexe
- Interdiction de discrimination en matière d'emploi et de profession

Le groupe Arntz Optibelt ne tolère pas des conditions de travail allant à l'encontre des procédures et des conventions internationales.



## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le groupe Arntz Optibelt ne pratiquera et ne tolérera à aucun moment et sous aucune forme la corruption, le chantage, le détournement ou la corruption et attend un comportement identique de tous les partenaires et/ou tiers. Nous attendons également de nos partenaires le respect de toutes les directives applicables pour éviter le blanchiment d'argent.

## ATTITUDE VIS-À-VIS DES PARTENAIRES ET DES TIERS

Le groupe Arntz Optibelt s'engage à respecter les directives et les normes anti-trust. Il s'agit d'exclure notamment toutes les pratiques et comportements pouvant conduire à une limitation ou une distorsion de la concurrence. Dans le même temps, nous attendons la même démarche de nos partenaires.

Nous revendiquons des processus d'entreprise transparents et des pratiques commerciales restants dans le cadre de nos relations d'affaires.

Confiance et intégrité doivent être les maîtres-mots de nos relations avec nos partenaires.

Il faut éviter les conflits d'intérêt dans les décisions du groupe Arntz Optibelt. Des relations personnelles ou des intérêts ne doivent pas influencer les activités commerciales. Le supérieur doit être immédiatement informé d'un conflit d'intérêt existant ou potentiel afin de rechercher ensemble une solution.

## ATTITUDE VIS-À-VIS DES INVITATIONS ET DES CADEAUX

Pour le groupe Arntz Optibelt, il convient évidemment d'avoir une attitude raisonnable vis-à-vis des invitations et des cadeaux. Les invitations et les cadeaux doivent toujours être acceptés dans un cadre raisonnable et ne doivent pas contrevenir à des lois ou des réglementations internes.

Aucun collaborateur (h/f/x) ne doit à aucun moment accepter ou proposer des cadeaux et des subventions garantissant ou laissant entrevoir des avantages indus.







## ÉGALITÉ DES CHANCES ET DISCRIMINATION

Les collaborateurs (h/f/x) sont notre bien le plus précieux.

La direction du groupe Arntz Optibelt renforce ici votre connaissance des principes de l'égalité des chances dans notre entreprise.

Les discriminations fondées sur l'origine, la religion, la race, le sexe, l'orientation sexuelle et un handicap physique ou mental n'ont pas plus de place dans notre entreprise que le harcèlement sexuel ou psychologique de quelque nature que ce soit.

Des relations mutuelles de confiance et de respect permettront de créer un climat d'entreprise agréable et productif.

Dans le cadre des possibilités des personnes et de l'entreprise, nous soutenons l'évolution professionnelle et le suivi individuel de nos collaborateurs (h/f/x) avec pour objectif d'augmenter la performance, la compétence et la créativité.

## PROTECTION DU TRAVAIL

Le respect de toutes les lois pour la protection des hommes et de l'environnement est l'un de nos principes fondamentaux.

Le groupe Arntz Optibelt remplit toutes les restrictions et réglementations relatives au droit du travail et à la sécurité pour tous les sites dans le monde entier et garantit la protection du travail et de la santé dans le cadre des dispositions nationales concernées.

Nous œuvrons en permanence pour une prise de conscience et la motivation de nos collaborateurs (h/f/x) pour la sécurité au travail afin d'éviter des accidents et de protéger la santé de nos collaborateurs (h/f/x). D'autre part, nous nous efforçons de tenir compte des intérêts des collaborateurs (h/f/x) lors de l'aménagement du poste de travail.

## PROTECTION DES DONNÉES

Il est de l'intérêt économique du groupe Arntz Optibelt de protéger les données et les informations internes à la société, les informations confidentielles de nos partenaires et les connaissances spécifiques à l'entreprise de même que de respecter les lois de protection des données applicables, y compris le règlement relatif à la protection des données de l'UE.

De même, le groupe Arntz Optibelt s'engage à traiter les données confidentielles et à caractère personnel de manière responsable et à les protéger contre toute utilisation abusive.

Les collaborateurs (h/f/x) s'engagent à respecter les dispositions relatives au droit sur la protection des données et à contribuer à ce que les données confidentielles soient sécurisées contre des accès non autorisés.



## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET QUALITÉ

Il va de soi pour le groupe Arntz Optibelt d'adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement.

La qualité et le développement continu de ses produits et procédés ainsi que la sécurité conformément aux normes de gestion de l'environnement et de la qualité certifiées DIN EN ISO 9001 et 14001 revêtent une importance capitale pour le groupe Arntz Optibelt.

Le groupe Arntz Optibelt s'engage à respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur ainsi que les dispositions officielles.

Nous travaillons constamment à réduire les influences environnementales négatives résultant de nos produits et activités en allant au-delà des directives légales et réglementaires existantes sur l'environnement.

L'amélioration continue de notre bilan environnemental et de notre efficacité des ressources est le résultat d'un traitement responsable et d'une utilisation respectueuse de l'énergie, de l'eau et des autres ressources.

Des produits de grande qualité, des solutions exigeantes en matière de technologie et une étroite relation personnelle entre notre entreprise et les partenaires contribuent à la satisfaction de tous les intervenants.



## REACH, RoHS ET MATIÈRES PREMIÈRES PROVENANT DES ZONES DE CONFLIT

Le groupe Arntz Optibelt accorde particulièrement d'importance au respect des réglementations légales, des directives et des normes de ses produits.

C'est la raison pour laquelle il est primordial pour le groupe Arntz Optibelt que les fournisseurs connaissent les exigences légales applicables, p. ex. REACH, RoHS, « Matières premières dans les zones de conflit – Dodd-Frank-Act » et garantissent leur respect.



OPTIBELT  
RESPONSIBILITY  
DESIGNS FUTURE

**Optibelt GmbH**

Corveyer Allee 15  
37671 Hörter  
GERMANY

T +49 5271 621  
F +49 5271 976200  
E info@optibelt.com



[www.optibelt.com](http://www.optibelt.com)